

**AVENANT N°6 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE  
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR PLUSIEURS MARCHES  
DE FOURNITURES ET SERVICES**

**Entre les soussignés :**

**Le Service départemental d'incendie et de secours de l'Eure**, sis 8 rue du Docteur Michel Baudoux – CS 70613 - 27006 Evreux Cedex, représenté par Monsieur Pascal LEHONGRE, Président du conseil d'administration du SDIS (CASDIS) de l'Eure, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 25 janvier 2016, ci-après dénommé « le SDIS 27 »

**Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime**, sis 6 rue du Verger – CS 40078 – 76192 Yvetot Cedex, représenté par Monsieur André GAUTIER, Président du conseil d'administration du SDIS (CASDIS) de la Seine-Maritime, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 27 janvier 2016, ci-après dénommé « le SDIS 76 »

Et

**Le Conseil départemental de l'Eure**, Hôtel du Département, 14 Boulevard Georges Chauvin, 27021 Evreux cedex, représenté par Monsieur Pascal LEHONGRE, Président du conseil départemental de l'Eure

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant n°6 à la convention**

Le présent avenant n°6 a pour objet :

- De modifier la composition du groupement de commandes en autorisant le Conseil départemental de l'Eure qui en a fait la demande, à adhérer au groupement de commandes et de désigner le coordonnateur pour la consultation concernant le démontage, fourniture, installation de pylônes et prestations accessoires.

**Article 2 : Modification des clauses de la convention**

**2.1 Modification de l'article 4 de la convention « désignation du coordonnateur »**

L'article 4 est modifié comme suit :

Pour l'année 2020, le coordonnateur du groupement pour la procédure indiquée ci-dessous sera le SDIS 76, représenté par Monsieur André GAUTIER, Président du conseil d'administration du SDIS 76 :

- Démontage, fourniture, installation de pylônes et prestations accessoires.

Pour les autres projets d'achats, le coordonnateur sera désigné par avenant après délibération des assemblées délibérantes des membres du groupement.

**Article 3 : Dispositions générales**

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

Le présent avenant entrera en application à compter de la signature du dernier des membres.

A Evreux, le

Le président du CASDIS de l'Eure

Pascal LEHONGRE

Projet

A Yvetot, le

Le Président du CASDIS de la Seine-Maritime

André GAUTIER

Projet

A Evreux, le

Le Président du Conseil départemental de l'Eure

Pascal LEHONGRE

Projet